

RÈGLEMENT NO 201

A : Règlement d'adoption du budget de l'année 2014 et du programme triennal des immobilisations.

B : D'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services
-d'ordures
-des matières recyclables
-des égouts

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 8 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu :

QUE le règlement no 201 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget « charges » qui suit pour l'année financière de 2014.

CHARGES

Administration générale	94 482
Sécurité publique	31 589
Transport	153 132
Hygiène du milieu	51 146
Santé et bien-être (PFM)	76
Aménagement, urbanisme et développement	12 990
Loisirs et culture	21 828
Frais de financement	16 145
TOTAL CHARGES	381 388
Remboursement des dettes	51 767
Affectations	27 630
TOTAL	460 785

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière de 2014.

REVENUS

Taxes et tarification	187 402
Paiements tenant lieu de taxes	10 224
Transferts	239 204
Services rendus	3 645
Imposition de droits	17 260
Intérêts	2 300
Autres revenus	750
TOTAL DES REVENUS	460 785

ARTICLE 3 : Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Total des dépenses anticipées	0	0	0

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.25/100\$** pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les égouts est fixé à **0.09/100\$** pour l'année fiscale 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 6 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2014 :

Une résidence : 141\$	Une érablière : 212\$	Un chalet : 71\$
Un commerce : 212\$	Une ferme : 212\$	

ARTICLE 7 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2014 :

Une résidence : 63\$	Une érablière : 93\$	Un chalet : 31\$
Un commerce : 93\$	Une ferme : 93\$	

ARTICLE 8 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif aux secteurs desservis par le réseau d'égouts pour l'année 2014 :

Une résidence : 780\$
Un commerce : 1 386\$
Un terrain vacant : 390\$

Selon le tableau des unités contenu au règlement no 139 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre BÉLANGER,
maire

Josette BOUILLON
dir. générale et sec.-trés.

AVIS DE MOTION : Le 8 novembre 2013
ADOPTION : Le 20 décembre 2013
PUBLICATION : Le 23 décembre 2013